



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n°08

Le mardi 24 septembre 2024 à Lisieux

Présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
MM. Jean-Claude LEROY, Jean LIBERGE et René ROUX

Excusés : Mme Isabelle EUGENE et M. Jean-François MERIEUX.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n°07 de la Commission et son annexe, réunion du 12 septembre 2024, publié le 13 septembre 2024, est adopté.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, telle la reconnaissance de dette.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

JOUEUR ADHERANT A UN CLUB NOUVELLEMENT AFFILIE OU REPRENANT SON ACTIVITE

Dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le joueur ou la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club **reprenant son activité** à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculins ou une section d'une nouvelle pratique, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être accompagnée de l'accord écrit du club quitté établi sur le formulaire dont un modèle est disponible sur le site de la Ligue, rubriques « Documents » puis « Licences » et « Accord du club quitté 117 d ».

Précision importante : la dispense du cachet « mutation n'est pas revendicable ni applicable lors de la **création d'équipe** dans une section existante, mais limitée à la **reprise d'activité**.

OPPOSITION RECEVABLE

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U11 F	BLANCHET Shaina	9604810724	US AVRANCHES MONT SAINT MICHEL	C.S. VILLEDIEU

DOSSIERS EXAMINÉS

Joueuse U14 F ANGOT Louane, licence 96 03 19 83 05.

Licenciée à **PERRIERS S.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. SAINT LO MANCHE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge par le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U15 ARONDEL Léandre, licence 25 47 82 50 24.

Licencié à **U.S. SAINT QUENTIN LE HOMME**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. PATRIOTE TERREGATTE BEUVRON**, le 16 septembre 2024.

Demande de dispense cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U15 BALLUE Constant, licence 25 47 95 40 63.

Licencié à **U.S. DES VALLEES**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. VATTEVILLE BROTONNE**, le 23 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F BARRIOT Camille, licence 25 47 64 26 06.

Licenciée à **F.C. DU NORD OUEST**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **YVETOT A.C.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U14 BAZIZ Idris, licence 96 03 99 06 04.

Licencié à **A.S LA BOUILLE MOULINEAUX**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. LONDAISE**, le 01 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U15 BEAUFILS Robin, licence 25 47 77 47 98.

Licencié à **U.S. SAINT QUENTIN LE HOMME**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. PATRIOTE TERREGATTE BEUVRON**, le 16 septembre 2024.

Demande dispense cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U14 BEN TAHAR Jahid, licence 25 48 44 06 79.

Licencié à **E.S. DU MONT GAILLARD**, saison 2023/2024,

Licence « mutation hors période » délivrée pour **HAVRE CAUCRIAUVILLE S.**, le 17 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U14, chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Considérant dès lors que la reprise d'activité n'est pas avérée et que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse Senior F BONNET Madison, licence 96 02 96 08 72.

Licenciée à **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE**, le 10 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse U18 F BOUGON Léanne, licence 25 48 44 42 85.

Licenciée à **A.S. BUCHY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.C. BRAY EST**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur Senior BRIARD Micky, licence 25 46 91 16 46.

Licencié au **F.C. SAINT JEAN DE DAYE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. CLAIES DE VIRE**, le 01 juillet 2024.

Opposition du club quitté.

Reprenant le dossier, (cf. procès-verbal 01 du 11 juillet 2024),

Considérant la nature imprécise de l'opposition placée en instance de traitement,

Considérant les documents produits attestant du règlement et de l'encaissement du montant du solde de la cotisation 2023/2024 due,

Constatant l'absence de toute activité au sein du club quitté, F.C. SAINT JEAN DE DAYE,

La Commission lève l'opposition.

Joueur U7 BRIKI Sem, licence 96 04 74 86 50.

Licencié à **U.S. GRAVIGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. NORMANVILLE**, le 12 septembre 2024.

Demande d'annulation de la demande.

Pris connaissance de la demande du club quitté rapportant le souhait du joueur de renoncer à changer de club pour renouveler à l'U.S. GRAVIGNY,

La Commission invite le (la) responsable léga(e) détenant l'autorité parentale à confirmer par un écrit (courrier ou courriel) auprès de la Commission la volonté de renoncer à rejoindre l'E.S. NORMANVILLE et en conséquence de faire procéder à l'annulation de la demande.

Joueur U14 BROOCKS Ronny, licence 96 04 44 44 44.

Licencié à **A.S LA BOUILLE MOULINEAUX**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. LONDAISE**, le 05 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueuse U18 F BRUNEAU Rose, licence 25 47 40 24 29.

Licenciée à **C.A. PONT AUDEMER**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. ROUTOT**, le 06 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U15 CAILLIERE Maxence, licence 25 48 06 60 88. saison 2024/2025,
Licencié à **U.S. SAINT QUENTIN LE HOMME**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **U.S. PATRIOTE TERREGATTE BEUVRON**, le 16 septembre 2024.
Demande de dispense cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F CALLOUET Anaïs, licence 2546316152.
Licenciée à **INTER ODON FOOTBALL COMMUNAUTAIRE**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE**, le 04 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U14 CANER Eren, licence 25 48 04 80 55.
Licencié à **E.S. DU MONT GAILLARD**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, le 01 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux saison 2024/2025, de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse Senior F CAUCHOIS Cassandra, licence 25 48 52 46 43.
Licenciée à **E.S. TOURVILLAISE**, saison 2023/2024.
Licence « mutation hors période » délivrée pour **YVETOT A.C.**, le 04 septembre 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'absence totale d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U14 CAVELIER Lenny, licence 25 48 12 62 59.

Licencié à **A.S LA BOUILLE MOULINEAUX.**, saison 2023/2024.
Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. LONDAISE**, le 23 août 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur Senior Vétéran CHENEN Nicolas, licence 21 27 58 22 24.

Licencié à **C.O.C.E.R. PETIT COURONNE.**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **QUEVILLY ROUEN METROPOLE**, le 11 septembre 2024.
Demande d'exonération des frais de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant la cessation d'activité du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U19 COIS Adel, licence 25 47 56 43 26.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **A.S. SAINTE ADRESSE BUT**, le 11 septembre 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse U20 F CYPRIEN Louna, licence 25 47 12 57 87.

Licenciée à **U.S. AUTHIE**, saison 2024/2025.
Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. IFS**, le 01 septembre 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Considérant l'exercice d'une activité dans la catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Considérant que la reprise d'activité dans la catégorie d'âge n'est pas avérée et que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U15 DALIBARD Aymeric, licence 25 47 95 37 83.

Licencié à **A.S. SAINT OVIN**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **U.S. PATRIOTE TERREGATTE BEUVRON**, le 16 septembre 2024.
Demande de dispense cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F DELEBARRE Adriana, licence 25 43 86 13 22.

Licenciée à **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S.C. MEZIDON F.**, le 08 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation »

Joueuse U14 F DEMAY Lyla, licence 96 03 15 80 48.

Licenciée à **F.C. HENNEZIS VEXIN SUD**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SAINT MARCEL F.**, le 03 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U16 DEMEILLIERS Hugo, licence 25 47 62 98 15.

Licencié à **U.S. DES VALLEES**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. VATTEVILLE BROTONNE**, le 13 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueuse Senior F DENIS Mandy, licence 25 47 48 12 86.

Licenciée à **SAINT PAUL DU VERNAY F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S. AUTHIE**, le 07 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder l'exemption du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la décision initiale est maintenue.

Joueuse Senior F DESNOS Graziella, licence 25 48 13 66 00.

Licenciée à **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE**, le 09 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence totale d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse Senior F DESQUESNE Sarah, licence 25 47 00 94 30.

Licenciée à **INTER ODON FOOTBALL COMMUNAUTAIRE8**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE**, le 12 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur Senior DIALLO Djiby, licence 96 03 44 43 21.

Licencié à **A.S.F. GRENTHEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.F. BASLY**, le 02 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U16 DIEDHIOU Paul Henri, licence 96 02 92 63 34.

Licencié à **U.S. DE GRAMMONT**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.L. DEVILLE MAROMME**, le 16 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran DOGUET Cédric, licence 7 11 05 52 82.

Licencié à **IFS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant la radiation du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U13 DUBOC Mathis, licence 96 03 23 24 84.

Licencié à **A.S. OUVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **YERVILLE F.C.**, le 18 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U17 DUCHEMIN Eliott, licence 25 46 99 39 69.

Licencié au **F.A. DU ROUMOIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 14 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U13 DUFILS Tom, licence 96 04 43 83 96.

Licencié à **A.S. OUVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **YERVILLE F.C.**, le 06 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U18 F EBRAHIM Zahra, licence 25 47 26 09 91.

Licenciée à **A.S. BUCHY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.C. BRAY EST**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior F chez le club quitté, saison 2024/2025,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie U18 F chez le club quitté, saison 2024/2025,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie U18 F chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U14 EL BAZZE Wail, licence 25 48 23 20 37.

Licencié au **C.S. DE GRAVENCHON**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse Senior F EUDE Océane, licence 25 44 11 45 83.

Licenciée à **INTER ODON FOOTBALL COMMUNAUTAIRE8**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE**, le 12 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse U18 F FLIPO Sophie, licence 25 48 45 01 53.

Licenciée à **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. SUD OUEST CAEN**, le 07 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie U18 F et Senior F chez le club quitté, saison 2024/2025,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie U18 F chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior F chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation »

Joueur U16 FONTAINE Angelo, licence 96 03 97 96 21.

Licencié à **SAINT AUBIN F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C.**, le 26 août 2024.

Demande d'application des dispositions de l'article 99 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant le retour du joueur au club quitté au cours de la saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 99 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence sans cachet « mutation ».

Joueur U14 FOUCHER Leny, licence 25 48 14 15 69.

Licencié au **F.C. BAVENTAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **S.U. DIVES CABOURG F.**, le 05 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran FRANCILLON Pascal, licence 7 38 33 82 61.

Licencié à **IFS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant la radiation du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U14 FRANCOIS Nahil, licence 96 02 79 58 16.

Licencié à **A.F. DE BOUAFLES**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. COURCELLOISE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur Senior GAUTIER Jonathan, licence 7 11 52 14 07.

Licencié à **U.S. DE SAINTE CECILE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **C.S. VILLEDIEU**, le 06 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur Senior Vétéran GNINTEDEMO YMELE Michaël Akhenaton, licence 96 02 45 70 82.

Licencié à **A.S.M. AMFREVILLE LA MIVOIE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **FRIENDS UNITED F.C.**, le 03 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U19 GOMIS SOMMIER Jahleel, licence 25 46 42 88 74.

Licencié à **ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C.**, le 03 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse U14 F GOTTE Maély, licence 96 03 60 20 03.

Licenciée à **U.S.F. FECAMP**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, le 04 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U14 Fdu club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant l'intérêt de permettre à la joueuse d'évoluer exclusivement en compétition féminine,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U18 GOURDON Nicolas, licence 25 48 10 30 15.

Licencié à **A.S. DU CANTON D'ARGUEIL**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **A.S. GOURNAYSIENNE DE F.**, le 17 septembre 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U14 GRASMUCK Aimjy, licence 25 48 00 61 87.

Licencié à **A.F. DE BOUAFLES**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. COURCELLOISE**, le 01 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U14 GUERRAND EL GHZIZAL Chahyne, licence 25 48 58 13 89.

Licencié à **S.C. FRILEUSE**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, le 05 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U15 chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse Senior F GUIRADO Kimberley, licence 96 02 79 91 00.

Licenciée à **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE**, saison 2023/2024.
Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S. AUTHIE**, le 09 septembre 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Considérant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder l'exemption du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la décision initiale est maintenue.

Joueur Senior HENRY Gaétan, licence 21 27 57 13 84.

Licencié à **A.S.M. D'AMFREVILLE LA MIVOIE.**, saison 2023/2024.
Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**, le 04 septembre 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur Senior HENRY Jess, licence 25 44 35 35 57.

Licencié au **F.C. BISTROT PARISIEN LE HAVRE**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **F.C. SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE**, le 13 septembre 2024.
Demande d'exonération des frais de changement de club.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant la cessation d'activité du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior Vétéran HESLOUIN Cédric, licence 7 00 91 76 26.

Licencié à **U.S. DE SAINTE CECILE.**, saison 2023/2024.
Licence « mutation hors période » délivrée pour **C.S. VILLEDIEU**, le 03 septembre 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, Senior et Senior Vétéran, du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueuse Senior F HESSINI Latifa, licence 96 04 42 30 47.

Licenciée au **F.C. DE MOUEN**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. AUTHIE**, le 01 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Considérant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge chez le club d'accueil,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder l'exemption du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la décision initiale est maintenue.

Joueuse U15 F HEUVELINE Nohra, licence 25 48 53 41 50.

Licenciée à **AF VIROIS**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **FC SAINT LO MANCHE**, le 04 septembre 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U15 HEUZARD Basile, licence 25 48 10 96 60.

Licencié à **SEES F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A. CHAILLOUE**, le 08 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior HOYE Clément, licence 21 27 51 65 05.

Licencié à **A.S.M. AMFREVILLE LA MIVOIE.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**, le 04 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U14 HURE Natan, licence 96 03 37 45 08.

Licencié à **A.S LA BOUILLE MOULINEAUX**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. LONDAISE**, le 01 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, du club quitté, saison 2024/2025
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur Senior U20 JABALLAH Mourad, licence 25 47 51 49 98.

Licencié à **LIONS F.C. MAGNANVILLE.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **SAINT MARCEL F.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025, reconnue officiellement après la date de la demande de licence,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U13 JACQUES Noé, licence 96 03 52 40 71.

Licencié à **A.S. MANNEVILLE SAINT MARDS FOURMETON**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **C.A. PONT AUDEMER**, le 14 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran KENANAH Faisal, licence 14 05 32 85 02.

Licencié à **IFS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant la radiation du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur Senior Vétéran KERNAG Nadjib, licence 25 48 37 02 93.

Licencié au **FC SAI**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. BOUCE**, le 14 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U15 LABONDE Estéban, licence 96 02 48 59 24.

Licencié à **U.S. SAINT MARTIN OSMONVILLE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.J.S. CAULLE BOSC LE HARD**, le 11 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur Senior Vétéran LAMARE Jonathan, licence 7 18 30 09 48.

Licencié à **IFS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant la radiation du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueuse Senior F LANGEVIN Anais, licence 25 46 51 27 08.

Licenciée à **INTER ODON FOOTBALL COMMUNAUTAIRE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse U15 F LAURENT Leila, licence 25 48 28 63 91.

Licenciée à **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. SAINT LO MANCHE**, le 15 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'absence totale d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U14 LAVIE Noa, licence 25 48 49 26 50.

Licencié à **SEES F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A. CHAILLOUE**, le 15 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F LE CORRE Katia, licence 7 71 51 09 63.

Licenciée à **U.S. GUERINIERE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. AUTHIE**, le 09 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder l'exemption du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la décision initiale est maintenue.

Joueuse U14 F LE ROYER Lily, licence 96 02 38 59 62.

Licenciée à **A.F. VIROIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. SAINT LO MANCHE**, le 26 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie U14 F au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U16 F LEBRUN Maëly, licence 25 48 03 27 41.

Licenciée à **PERRIERS S.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. SAINT LO MANCHE**, le 14 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence totale d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U14 LECAT Raphaël, licence 25 48 43 94 51.

Licencié à **F.C. FONTAINETTES SAINT AUBIN**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **OLYMPIA'CAUX F.C.**, le 12 septembre 2024.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant que le changement de domicile, même sur une distance conséquente reste inopérant sur le statut dont peut bénéficier un joueur,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueuse U19 F LECHANGEUR FERON Medysson, licence 96 02 67 49 11.

Licenciée à **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. SUD OUEST CAEN**, le 07 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation »

Joueur U14 LEDUC Simon, licence 96 02 95 47 65.

Licencié au **S.C. DAMIGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **ESP CONDE S/SARTHE**, le 10 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U13 LEFEBVRE Théo, licence 25 48 44 10 01.

Licencié à **A.S. OUVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **YERVILLE F.C.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur Senior LEFEVRE Clément, licence 25 43 59 00 83.

Licencié à **U.S. DE SAINTE CECILE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **C.S. VILLEDIEU**, le 09 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U14 LEHONGRE Adrien, licence 96 02 31 29 37.

Licencié à **A.S LA BOUILLE MOULINEAUX**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. LONDAISE**, le 21 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueuse Senior F LEJEUNE Clémence, licence 25 44 71 98 42.

Licenciée à **E.S TOURVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **YVETOT A.C.**, le 09 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence totale d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » avec l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueuse U16 F LEMAIRE Yllena, licence 96 03 43 52 61.

Licenciée à **A.S. SAINT CYR FERVAQUES**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **C.S. ORBECQUOIS VESPEROIS**, le 31 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'absence totale d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior LEMYRE Brian, licence 25 44 28 38 08.

Licencié à **E.F. TOUQUES SAINT GATIEN**, saison 2023/2024.

Demande de changement de club pour **CS HONFLEUR**, le 09 juillet 2024.

Demande d'annulation.

Pris connaissance de la demande écrite du joueur,
Considérant l'état du dossier resté en attente de traitement,
Constatant que la licence n'a pas été délivrée,

La Commission fait procéder à l'annulation de la demande.

Joueur Senior LENOTRE Jordan, licence 7 11 52 07 31.

Licencié au **F.C. CAGNY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. MATHIEU**, le 05 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, constatée le 30 juillet 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,

.Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse U17 F LEROY Aida, licence 96 04 40 59 01.

Licenciée à **GRAND QUEVILLY F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **ROUEN A.C.**, le 16 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U14 LEROY Jules, licence 96 02 97 41 09.

Licencié à **A.F. DE BOUAFLES**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. COURCELLOISE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur Senior Vétéran MALEZET Marc, licence 7 01 51 76 89.

Licencié à **IFS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant la radiation du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur Senior MALONGA Gwen, licence 25 45 58 74 99.

Licencié au **F.C. DE ROUEN 1899**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S.C. MEZIDON F.**, le 12 septembre 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation » hors période.

Joueur U14 MANOURY Hugo, licence 96 02 35 65 77.

Licencié à **S.C. DAMIGNY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **ESP CONDE S/SARTHE**, le 01 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueuse U14 F MARIETTE Célia, licence 96 02 43 84 73.

Licenciée à **INTER ODON FOOTBALL COMMUNAUTAIRE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE**, le 09 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F MARIETTE Magali, licence 7 38 33 63 12.

Licenciée à **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. AUTHIE**, le 25 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Considérant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge chez le club d'accueil,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder l'exemption du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la Commission délivre la licence « mutation hors période ».

Joueuse U18 F MARTIN Clara, licence 25 47 47 00 03.

Licencié à **A.S. BUCHY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.C. BRAY EST**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U16 MARTIN Yannis, licence 96 03 67 32 06.

Licencié à **U.S. DES VALLEES.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. VATTEVILLE BROTONNE**, le 13 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur Senior Vétéran MARY Julien, licence 7 10 87 13 45.

Licencié à **IFS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant la radiation du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur Senior MBAMBA NDONDA Warren Louivan, licence 96 03 45 63 29.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, le 29 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran MOREL Anthony, licence 7 41 51 80 93.

Licencié à **IFS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant la radiation du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueuse U14 F MULLER Léonie, licence 96 02 87 38 22.

Licenciée à **U.S. DE BOLBEC**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U14 NENGUESSE BOLITA Noham, licence 25 48 00 07 88.

Licencié à **E.S. BRIE NORD**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. VATTEVILLE BROTONNE**, le 09 septembre 2024.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U14 chez le club quitté, saison 2024/2025,

Considérant que le changement de domicile, même sur une distance conséquente reste inopérant sur le statut dont peut bénéficier un joueur,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior NYONENG BANKOUE Arsène, licence 96 02 62 91 33.

Licencié à **A.S.M. AMFREVILLE LA MIVOIE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **FRIENDS UNITED F.C.**, le 09 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U14 ORANGE Evan, licence 96 03 20 96 67.

Licencié à **A.S LA BOUILLE MOULINEAUX**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. LONDAISE**, le 01 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U17 OSMONT Antoine, licence 25 47 26 89 84.

Licencié à **MALADRERIE O.S.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **INTER ODON FOOTBALL COMMUNAUTAIRE**, le 17 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2023/2024, chez le club d'accueil,

Considérant dès lors que la reprise d'activité n'est pas avérée et que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur Senior Vétéran PECOT Jonathan, licence 21 27 42 51 46.

Licencié Foot Entreprise au **C.A. DES CHEMINOTS STEPHANAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **S.C. DE PETIT COURONNE**, le 13 septembre 2024.

Demande d'exemption des frais de changement de club.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant la cessation d'activité du club Foot Entreprise quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse U20 F PELTIER TROUPLIN Sana, licence 25 47 85 76 41.

Licenciée à **C.A. PONT AUDEMER**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. ROUTOT**, le 12 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueuse Senior F PERRIER Samantha, licence 22 97 72 75 33.

Licenciée à **SAINT PAUL DU VERNAY F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S. AUTHIE**, le 06 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Considérant la reprise d'activité dans la catégorie chez le club d'accueil, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder l'exemption du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la décision initiale est maintenue.

Joueur Senior Vétéran PLATON Loic, licence 7 10 61 86 17.

Licencié à **IFS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant la radiation du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U15 POUPINET Maël, licence 25 48 43 18 06.

Licencié à **A.S. SAINT OVIN**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. PATRIOTE TERREGATTE BEUVRON**, le 16 septembre 2024.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U15 RAULT Evan, licence 25 48 17 52 03.

Licencié à **U.S. SAINT QUENTIN LE HOMME**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. PATRIOTE TERREGATTE BEUVRON**, le 16 septembre 2024.

Demande de dispense cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U15 REMY BRIAND Enzo, licence 96 04 69 58 73.

Licencié à **SEES F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A. CHAILLOUE**, le 15 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U14 RUAULT GUESDON Eugène, licence 25 48 27 09 35.

Licencié au **S.C. DAMIGNY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **ESP. CONDE S/SARTHE**, le 10 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueuse U12 F RUAULT Manon, licence 96 03 52 30 85.

Licenciée à **U.S. DE SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.C.S. ORBECQUOIS VESPEROIS**, le 11 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior RUBIO Tiphaine, licence 7 11 52 33 49.

Licencié à **U.S. DE SAINTE CECILE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **C.S. VILLEDIEU**, le 27 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U16 SIMEON Lenny, licence 96 03 16 09 05.

Licencié à **A. HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.U.S.C. DE BOIS GUILLAUME**, le 21 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur Senior SOLTANE Nassim, licence 25 45 41 26 77.

Licencié à **U.S. MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE**, saison 2024/2025.

Licence « mutation hors période » dévriée pour **A.S.C JIYAN KURDISTAN**, le 05 sptembre 2024.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance de la demande du joueur,

Considérant que le motif présenté ne s'inscrit pas dans les cas d'exemption décrits à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur Senior SOW Billal, licence 25 46 18 48 02.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. DU MONT GAILLARD**, le 16 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior U20 TAWEL Ismaël, licence 96 03 43 04 92.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, le 10 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior TEISSEDRE Nicolas, licence 25 44 99 16 36.

Licencié au **F.C. CAGNY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. MATHIEU**, le 05 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, constatée le 30 juillet 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U12 TENIERE Syllass, licence 96 03 95 43 43.

Licencié à **A.S. DE LA FRENAYE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 12 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U14 THIEURY Nolan, licence 25 48 11 21 79.

Licencié à **U.S. EPOUVILLE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **E.S.M. GONFREVILLE.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U15 chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U15 TRAORE Khalifa, licence 96 03 97 13 85.

Licencié à **GRAND COURONNE F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **S.C. DE PETIT COURONNE**, le 11 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U14 F VARIN Clémence, licence 96 04 43 53 61.

Licenciée à **U.S. DE BOLBEC.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U13 F VAUCLAIN Appoline, licence 96 02 87 82 34.

Licenciée à **EV. LES TROIS ILETS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, le 07 septembre 2024.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence d'activité en catégorie d'âge U13 F au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U14 Fchezme club d'accueil, saison 2024/2025,
Considérant l'intérêt de permettre à la joueuse de pratiquer exclusivement en compétition féminine,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior VEROUX Quentin, licence 25 44 99 49 96.

Licencié à **TOUFFREVILLE F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. HATTENVILLE CŒUR DE CAUX**, le 01 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence totale d'activité du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » avec l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur U13 VICOMTE Antoine, licence 96 04 41 09 53.

Licencié à **A.S. MANNEVILLE SAINT MARDS FOURMETON**, saison 2023/2024.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Licence demandée pour **C.A. PONT AUDEMER**, le 13 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U18 F VILLET Mary, licence 25 48 36 22 24.

Licenciée à **C.A. PONT AUDEMER**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. ROUTOT**, le 09 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 25 septembre 2024.

Joueur Vétéran YON Bertrand, licence 21 27 47 59 76.

Licencié à **A.S. ECRETTEVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. SAINTE MARIE DES CHAMPS**, le 03 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

DOSSIERS AVEC AUDITION

Joueur Senior LAKHONE Tamsir, licence 96 04 24 00 56.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. SAINT-ETIENNE**, le 11 juillet 2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **G.C.O. BIHOREL**, le 15 juillet 2024.

Contestation par le joueur de sa demande pour G.C.O. BIHOREL.

Se reporter à l'Annexe au présent procès-verbal publiée sous Footclubs.

Joueur Senior SAMBOU Mouhamed, licences 25 43 71 18 77 et 96 054 78 37 33.

Licence 25 43 71 18 77 « mutation hors période » délivrée pour **SAINT SEBASTIEN F.**, le 30 janvier 2024.

Licences 96 054 78 37 33 « joueur nouveau » délivrée pour **PACY MENILLES R.C.**, le 10 juillet 2024.

Se reporter à l'Annexe au présent procès-verbal publiée sous Footclubs.

Joueur Senior LEDARD Kyllian, licences 7 21 52 67 72 et 96 04 91 93 08

Licence 7 21 52 67 72 « joueur nouveau », délivrée pour **TRUN F.C.**, le 29 août 2023.

Licence 96 04 91 93 08 « joueur nouveau » délivrée pour **A.S. BOUCE**, le 03 septembre 2024.

Pris connaissance du courriel d'information de TRUN F.C.,

Constatant la demande du joueur ayant conduit à la délivrance d'une licence irrégulière pour A.S. BOUCE,

La Commission décide d'instruire un dossier et d'entendre les parties concernées lors d'une prochaine réunion. Dans l'attente, la licence 96 04 91 93 08 reçoit le statut « inactive ».

COURRIERS et COURRIELS

De M. ZAHY Nicolas

Contestation de la signature de la licence de son fils ZAHY Nolhan, joueur Senior U20, pour le club C.S.S. MUNICIPALUX LE HAVRE.

Interrogé par la Commission, le club incriminé a produit des informations faisant état de l'acceptation par le joueur de son adhésion au club. La licence, délivrée, ne peut plus être annulée.

Le joueur conserve la possibilité de rejoindre un nouveau club en présentant une nouvelle demande de licence.

De M. BELLAND Fabrice

Conditions financières exigibles pour le départ de son fils BELLAND Alexis, joueur U13, licencié au C.S. IVRY LA BATAILLE.

S'agissant d'une mutation « hors période », le club quitté est en droit de s'opposer au départ d'un joueur sans qu'il ait à en justifier la raison, y compris pour des raisons financières.

Il appartient au joueur et au responsable parental d'établir devant la Commission, à l'aide de tout document ou élément probant, la caractéristique abusive du refus du club quitté.

Au regard du jeune âge du joueur, la Commission ne peut que recommander au club quitté, C.S. IVRY LA BATAILLE, d'accorder le départ du joueur, contre, le cas échéant, récupération du montant des frais engagés, limité au prix de la cotisation versée à la Ligue.

Du club E.S. BENY BOCAGE

Demande d'information pour bénéficier de l'exemption du cachet mutation

L'absence de participation à toute compétition officielle, d'une part, le changement de domicile d'une distance, même conséquente, d'autre part, ne relèvent pas de l'un des motifs d'exemption du cachet « mutation » décrits à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

De Mme DANEL Laure

Demande d'annulation de la licence de son fils, joueur U7, DANEL Léo.

La licence ayant été délivrée, et en l'absence d'un certificat médical établissant l'incapacité du joueur à pratiquer cette saison, l'annulation n'est pas possible.

Néanmoins, à titre exceptionnel, la Commission fait porter au crédit du club d'accueil, A.S. MESNIEROISE, le montant du prix de la licence, égal à 12, 00 euros.

DE M. MENDY Joseph

Traitement de l'accord écrit du club quitté SAINT LOUIS A.C. délivré à son fils, MENDY Matthieu, joueur U19

Au regard des conditions particulières affectant le changement de club, la Commission fait procéder à l'initialisation du dossier afin d'en permettre le traitement par le club d'accueil.

Du club A.C. BRAY EST

Demande d'exemption du cachet « mutation pour reprise d'activité dans la catégorie pour 6 joueuses U19 F et Senior F.

L'exemption du cachet « mutation pour les 6 joueuses Senior F pouvant y prétendre est conditionné par la production de l'accord du club quitté du modèle proposé sur le site de la F.F.F.

En l'absence, la Commission ne peut que maintenir la décision initiale.

Prochaine réunion : prévue le jeudi 03 octobre 2024, à 10 heures 30, au siège de la L.F.N. à Lisieux.

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY